

ARRÊTÉ N° 35 / 2023

Dossier suivi par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : occupation du domaine public communal : installation d'une grue – rue de Fontbrousque

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 approuvant le règlement général de la voirie ;

VU la décision n° 124/2022 en date du 13 septembre 2022 modifiant la redevance d'occupation du domaine public communal ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

VU l'arrêté municipal N° 365/2022 autorisant la SARL SALES à occuper le domaine public communal, pour le stationnement d'une grue sur la route de Fontbrousque, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture de l'habitation sise 111 route du Château ;

VU la demande en date du 30 janvier 2023 par laquelle la SARL SALES sollicite la prorogation de l'arrêté municipal N° 365/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'accorder un délai supplémentaire à la SARL SALES pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – l'arrêté N° 365/2022 est prorogé jusqu'au 10 février 2023.

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, une redevance de **330 €**, pour l'occupation du domaine public communal pour la période du 9 janvier 2023 au 10 février 2023.

ARTICLE 3 – le reste des dispositions demeure inchangé.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l’application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,

et notifié à la SARL SALES,

chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l’exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 30 janvier 2023

Pour le Maire,
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN



Notifié le : 31/1/2023
Publié le : 31/01/2023